

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-186

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 juin 2026 au 18 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 27 mai 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 09 JUIN 2026

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.